

Sujet : [INTERNET] Observations Enquête Captage SIAEP Argelès

De : jerome.fly@free.fr

Date : 24/02/2020 19:13

Pour : pref-captagesiaepargeles@hautes-pyrenees.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Conformément aux directives mentionnées à l'Article 9 de l'Arrêté Préfectoral n°65-2019-12-17-01 PEPP en date du 17 décembre 2019, veuillez trouver en pièce jointe nos observations concernant l'Enquête d'Utilité Publique pour la protection de la Source Péguilla sise dans la Vallée du Bergons.

L'original a été transmis à la mairie d'Argelès-Gazost par voie postale.

Cordialement.

Monsieur et Madame GAYE

— Pièces jointes : _____

Observation Enquête Utilité Publique Source Péguilla.pdf

37,9 Ko

Monclar, le 18 février 2020

Mr et Mme GAYE
Lieu-Dit « Bethvéser »
47380 MONCLAR D'AGENAIS
☎ 06 18 34 14 89

Monsieur Daniel LASHERAS
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Argeles-Gazost
6 Place de La République
65400 ARGELES-GAZOST

Objet : Observation du public - Protection de la Source de Péguilla

Référence : Article 9 de l'Arrêté n°65-2019-12-17-01 PEPP Préfecture de Tarbes du 17/12/2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes concernés par l'enquête d'utilité publique relative à la protection de la source Péguilla. Nos parcelles sont les numéros 44A, 67A et 68A sises respectivement sur la commune de Sère-en-Lavedan pour la première et la commune de Gez pour les suivantes.

Suite à la permanence que vous avez tenue en mairie de Salles le 14 février 2020 où nous nous sommes rencontrés, nous vous faisons part de nos observations.

Après lecture des directives évoquées dans le projet d'Arrêté, nous sommes surpris par les obligations contraignantes faites aux agriculteurs alors qu'il n'est mentionné nulle part l'activité ô combien plus polluante du ball-trap sis sur la parcelle n°467 de la commune de Sère-en-Lavedan, parcelle concernée en tout premier lieu par la protection de la source de Péguilla.

1) Le maintien du ball-trap dans une zone de protection des sources nous semble incohérent, au vu des déchets des plombs pouvant entraîner la contamination des sols, des cours d'eau ainsi que des nappes phréatiques.

2) Le nombre d'UGB limité à 0,5/HA mentionné dans le projet d'Arrêté Préfectoral est bien insuffisant. Le bétail sur les parcelles y est présent moins d'une semaine au printemps avant de rejoindre les estives. La même durée est nécessaire en automne avant de rejoindre la stabulation. Entre ces deux périodes, les parcelles sont destinées à la fenaison.

Dans ce cadre, nous sommes loin des cultures et productions intensives susceptibles de dégrader et polluer les sols.

De plus le pacage, activité séculaire dans la vallée du Bergons, permet l'entretien des prairies, des haies, voire des sous-bois aux abords. Cela limite naturellement l'avancée de la forêt et les risques d'incendies.

Au vu d'une si courte période (moins de deux semaines par an), un chiffre de 15 UGB à l'hectare nous semblerait plus approprié.

Nous sommes pour le maintien de l'Activité Pastorale et nous ne souhaitons pas par des directives exagérées, mettre les agriculteurs et éleveurs encore davantage en difficulté. Aidons plutôt les femmes et les hommes qui essaient de sauvegarder ce patrimoine.

Vous remerciant par avance du bon usage que vous ferez de nos observations,

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur nos respectueuses salutations.

Monsieur et Madame GAYE

Original Signé